

sang; dans l'autre, ils restent avec le lignage et sont du sang du père. »

La séparation des époux et du lignage de la femme, quoique provenant d'une autre cause que la capture de celle-ci, peut avoir les mêmes conséquences. Le major Powel, en décrivant les transformations du matronymat au patronymat chez les Indiens d'Amérique, dit : « Il semble résulter de tous les faits que j'ai pu recueillir que la chasse et d'autres expéditions sont fréquemment organisées de telle façon que les membres mâles d'un clan-groupe vont toujours en compagnie de leurs femmes et de leurs enfants. Dans ces circonstances, la direction de la famille va nécessairement dans les mains des maris et des pères. Cela arrive chez les Indiens Pueblos, peuple matriarcal avec descendance féminine dans les clans; par suite de la rareté de l'eau dans la région du désert, ils sont obligés de se séparer pour cultiver les terres à une grande distance du pueblo central. Le résultat est que l'autorité des familles et l'éducation des enfants sont provisoirement enlevées aux parents maternels, et cela tend à devenir permanent avec l'acquisition du bétail qui fixe ces détachements. »

Ni le mariage par capture, ni aucun autre mode de séparation entre les époux et le lignage de la femme ne peuvent, par eux-mêmes, changer le mode de parenté. Il faut que le mari non seulement prenne possession de sa femme et de ses enfants, mais garde cette possession. S'il les abandonne ou les renvoie au clan maternel, aucune parenté patronymique ne peut s'établir. Il faut donc un autre motif que la capture de la femme pour la garder et rester en possession de ses enfants. Ce motif peut exister dès les premiers temps de l'évolution sociale, si la horde est assez intelligente pour apprécier l'utilité d'accroître sa propre force en élevant des garçons. Au stade de l'organisation tribale pendant lequel la guerre est mieux organisée, où le travail agricole des femmes est utile, les

femmes capturées et leurs enfants peuvent être si précieux pour la tribu que les parents d'un homme peuvent l'obliger à garder la famille dont il est fatigué et qu'il voudrait renvoyer. Les raisons pour garder les enfants n'atteignent pourtant leur plus grande force qu'avec l'apparition des formes d'industrie qui donnent une valeur au travail des fils. Dans des circonstances favorables, les hommes qui trouvent que leurs fonctions industrielles sont devenues plus importantes que celles des femmes tâchent de posséder le plus possible d'auxiliaires valides. Cela peut arriver pour la chasse là où elle est malaisée. Cependant, cela est d'ordinaire précédé par la domestication des animaux. Apportant une masse alimentaire incommensurablement plus grande que toutes celles connues jusqu'alors, l'élevage devient une industrie assez importante pour développer l'ambition masculine. Le désir naquit de multiplier les troupeaux et les bergers et de transmettre aux fils la propriété.

La valeur des femmes et des enfants s'accroissant, l'industrie détournant, en quelque mesure, de la guerre, le mariage par achat succéda peu à peu au mariage par capture. L'achat donne au mari une autorité sur sa femme plus grande que la capture, puisque son droit est reconnu par ses beaux-frères. L'épouse ne peut pas caresser l'espoir de revenir chez elle. Dans certaines parties de l'Afrique, les familles consentent à donner à un homme une femme qu'il amène dans sa propre peuplade, moyennant paiement. Le contrat transfère au mari la femme et les enfants. C'est ce qui est stipulé, et, si le prix n'est pas payé, même si la femme a été autorisée à aller vivre chez son mari, nous voyons que les enfants peuvent être réclamés par sa famille, à elle. C'est donc une vente qui est la seule base du droit du père sur ses enfants.

L'autorité paternelle est plus tard augmentée par la religion. Il arrive souvent que les croyances totémiques des communautés matronymiques présentent de sérieuses

difficultés à la descendance par les pères. Les enfants appartiennent, de naissance, au totem de leur mère. Les totems de la mère et du père peuvent être ennemis, et mettre socialement les enfants dans le clan paternel, alors que, religieusement, ils sont du clan maternel, c'est créer une intolérable confusion dans l'esprit sauvage. La difficulté est surmontée par l'expédient de faire entrer la femme volée ou achetée dans le clan et le totem de son mari. Les enfants sont alors, à tous points de vue, du lignage paternel. Chez les Nègres de Guinée, qui sont actuellement dans un état transitoire entre le patronymat et le matronymat, la première femme d'un chef et ses enfants doivent être du clan et du totem de ses parents à elle, mais le mari peut acheter une esclave, et, en la consacrant à son bossom, ou dieu, lui donner son culte et sa parenté. Cette femme et ses enfants sont sous l'autorité du mari, et c'est elle qui est sacrifiée lorsqu'elle devient veuve, pour que son esprit suive celui du mort.

Enfin, la vie errante et l'isolement relatif de la famille pastorale qui sépare le pasteur non seulement des parents de sa femme, mais, pendant longtemps, des siens propres, aident à l'établissement complet de l'autorité du père sur sa petite communauté.

L'autorité paternelle réagit aussitôt sur la religion. Les animaux et les plantes aux pouvoirs mystérieux, les forces de la nature, les esprits des hommes disparus ont tous été l'objet d'un culte. Quelques-uns ont semblé apporter plus de « chance » que les autres, et par un mécanisme de sélection sont devenus des déités tribales. Les clans ont toujours cru descendre de leurs dieux totémiques. Lorsque la descendance commence à être comptée par les mâles, des changements religieux sont inévitables. Le chef mâle d'un groupe de famille devient maintenant le type du pouvoir et de l'autorité. Tandis que le ménage peut continuer à regarder les forces et les objets naturels,

les esprits divers avec des sentiments superstitieux, c'est pour l'âme de son auteur disparu qu'il garde la vénération la plus grande. L'esprit de leur ancêtre leur semble leur protecteur au pays des ombres. C'est à lui que vont leurs dévotions. Ainsi, sans détrôner complètement les autres observances religieuses, le culte des ancêtres devient la foi dominante.

Il est encore la religion domestique de la Chine et du Japon. On en trouve des traces nombreuses dans les tribus des déserts d'Arabie. Tous les peuples sémitiques l'ont pratiqué au temps des tribus. Les Aryens, de même, lorsqu'ils apparurent sur les rives de la Méditerranée. Chez les Romains, cette religion ne disparut que lors du triomphe du Christianisme.

Le culte qu'avaient les Aryens pour les morts était une religion simple et belle. Ils croyaient que l'âme avait besoin d'un abri, d'aliments et de boissons. L'âme sans tombe devait errer pour toujours et pouvait devenir un esprit malfaisant au lieu d'un protecteur puissant. Pour assurer le repos du mort, on devait l'enterrer avec respect, verser du vin et placer des mets sur sa tombe. « Je verse sur sa tombe, dit Iphigénie, le lait des chèvres des montagnes, des libations de vins, le miel des jaunes abeilles, car c'est ainsi que nous contentons le mort. » La tombe de famille était d'ordinaire près de la maison, non loin de la mort, afin que les fils, entrant et sortant, pussent rencontrer leurs pères et les invoquer. Dans la maison était un autel où brûlait le feu sacré. On supposait qu'il était fréquenté par les esprits des morts domestiques, et, comme sur la tombe, on y versait des libations et on y offrait des aliments. Le feu ne s'éteignait qu'avec la famille entière.

Le culte des ancêtres influe sur la vie domestique et sur la structure du clan et de la tribu. La famille, riche en troupeaux, prend une conscience de plus en plus nette de l'importance de la propriété, et, croyant profondément à

sa foi ancestrale, devient une famille religieuse et propriétaire. Les mariages se combinent en rapport avec la transmission aux fils de la propriété et des charges religieuses, et avec la conservation de l'intégrité et de la continuité du groupe familial. Un fils seul peut accomplir les rites sur la tombe d'un ancêtre. Donc, si un homme veut mener une existence tranquille dans le monde des esprits, après en avoir fini avec les soucis d'ici-bas, il doit s'assurer d'une progéniture mâle. L'adultère, qui pouvait être pardonné dans la famille matronymique, est devenu une offense non seulement contre le mari, mais contre la communauté entière, contre les vivants et les morts, l'ordre social, les dieux même, — un crime et un péché. La stérilité, qui avait pu sembler une bénédiction pour une horde polyandre et famélique, était devenue le plus terrible des malheurs, depuis qu'elle compromettait la durée de la famille et des rites.

Ces considérations, sanctionnées par la religion, ne pouvaient que fortifier l'autorité du père et établir la solidarité du groupe domestique. Elles donnèrent au père le droit de vie et de mort sur ses enfants, celui de répudier sa femme à loisir, ou, si elle était stérile, d'en prendre une autre. Naturellement, c'est au père que fut remis le choix des brus.

Ces changements dans l'organisation de la famille amenèrent des modifications correspondantes dans celle du clan. La tradition jurale devient agnatique. Le culte des ancêtres donne au clan un caractère plus nettement religieux. Les *gentiles* gardent la tradition du culte du premier ancêtre, entretiennent sa tombe, s'y réunissent dans des sacrifices périodiques. Sous l'influence de la descendance par les mâles et du culte des ancêtres, le commandement des clans et des tribus tend à devenir héréditaire dans certaines familles. Dans la société matronymique, la fonction qui ne pouvait aller à un fils allait souvent à un neveu, que les électeurs préféraient à tout

autre par suite de ses rapports avec l'homme qui les avait habilement conseillés ou dirigés. Dans les groupes patronymiques dotés du culte des ancêtres, il y a toujours la forte croyance que le fils d'un grand homme est son successeur le plus apte, parce qu'il est admis que l'esprit du père veille sur les actes du fils et les inspire de son influence surnaturelle.

Tous ces changements sont favorables à l'intégration sociale. La descendance par les pères tend à identifier le clan et la horde, parce que la femme suit la résidence du mari. Tous les hommes d'un village peuvent être d'un seul clan et tous ceux d'un même clan habiter le même village. Le commandement héréditaire est favorable à l'autorité et le système religieux du culte des ancêtres unit non seulement les vivants, mais les vivants et les morts, dans une parfaite continuité de tradition et de coutume.

La tribu patronymique où le commandement est devenu héréditaire, commence bientôt à subir des changements d'organisation. Le lien d'allégeance personnelle est fortifié ; celui du lignage affaibli : à un instant donné, le changement peut être imperceptible, mais, dans la suite des temps, on voit que le système tribal a été singulièrement modifié par une féodalité barbare.

Les rangs et les dignités, même conférés par les suffrages de parents ou d'égaux, sont presque toujours associés, comme causes ou comme effets, à la richesse. Le chef heureux reçoit de ses troupes une large portion du butin. Avec les richesses ainsi acquises, il s'attache ces mêmes troupes, qui serviront fidèlement ses ambitions. Ce sont les formes primitives de *commendatio* et de *beneficium*.

Tant que la richesse ne consiste qu'en outils et armes, en gibier, en provisions de grains, et tant que la parenté est matronymique, la richesse d'un chef, quoique relati-

vement grande, peut difficilement être la source d'un grand pouvoir. Au contraire, lorsque la tribu possède un nombreux bétail, que le pouvoir masculin a été fermement établi par la parenté patronymique et le culte des ancêtres, le cas est tout différent. Les chefs de clans ou de tribus sont souvent, alors, des descendants de chefs. Les familles du sang des chefs illustres sont déjà considérées comme nobles, la société se divise en rangs. Le chef hérite les troupeaux de son père. A l'occasion de toute cérémonie, il reçoit des présents de bétail de la tribu. Il impose des amendes, des confiscations. Il ne néglige pas d'organiser des expéditions pour voler le bétail des tribus voisines. Parmi ses privilèges, est celui de faire paître ses troupeaux grossissants sur les terres communes. Pour des barbares, sa richesse est grande. La différence entre ses possessions et celles d'un simple membre de la tribu devient plus évidente chaque jour. Disposant des faveurs, enrichissant ses favoris, il est bientôt à même de diriger des bandes considérables. C'est absolument ce qu'on peut voir aujourd'hui chez les Cafres de l'Afrique du Sud. Les suivants d'un chef cafre le servent pour du bétail. « Sa domesticité, sa cour, comme on voudra l'appeler, consiste en hommes de toutes les parties de la tribu, jeunes, intelligents, braves, qui viennent le servir pour un temps jusqu'à ce qu'ils en reçoivent du bétail qui leur permettra de se procurer des femmes, des armes ou d'autres objets qu'ils désirent. »

Les autres degrés par lesquels les relations féodales se créent dans une société tribale patronymique se voient clairement dans le remarquable corps juridique qu'est la loi Brehon d'Irlande.

A la période la plus reculée qu'ait régi la loi Brehon, le pouvoir des chefs de tribu grandit rapidement et un chef est avant tout un homme riche. Sa richesse n'est pas en terres, mais en bétail, bœufs ou moutons. Le chapitre de la loi appelé Cain-Aigillne ordonne que le chef d'une

tribu soit « le plus riche, le plus puissant à combattre, le plus rapide à trouver son profit, à éviter les pertes. »

Ces lois montrent que la richesse ouvre la route du pouvoir. Le riche, homme libre qui va devenir un chef, s'appelle un bo-aire ou un seigneur du bétail. « Il n'est qu'un paysan devenu riche en bétail, probablement en obtenant l'usage d'une grosse partie de la terre tribale ».

C'est au service du chef qu'on fait les premiers pas vers la possession. Comme compagnons d'un chef déjà riche en bétail, les bo-aires reçoivent une portion de son troupeau, partagent son droit de dépaissance. Un autre élément nécessaire au développement de leur pouvoir est, pour les bo-aires, d'associer à leur fortune de nombreux suivants. Ils les trouvaient dans les rangs des désespérés que les tribus irlandaises nommaient fuidhuirs.

D'abord, cette classe de fuidhuirs se composait des bannis de tous les clans. Son nombre s'était accru par les guerres entre tribus d'où résultait la dispersion de tribus entières. Les bo-aires attiraient ces gens, les gardaient sur la vaste terre tribale comme une bande de cow-boys sans règle ni morale, prêts à tout, même aux expéditions qui allaient voler le bétail des faibles tribus. Celles-ci, spoliées, ruinées, ne pouvaient subsister qu'en empruntant ce bétail volé aux arrogants bo-aires, qui avaient ainsi des tributs réguliers.

Ainsi, dès que la richesse devint un élément social important, sa tendance à différencier la population tribale est manifeste. Tous les peuples historiques ont probablement traversé la période de rude féodalité que décrivent les lois Brehon. L'*Odyssée* la montre comme l'ordre social des Grecs des temps homériques. Tacite en a vu les débuts chez les Germains, dont il dit : « C'est la coutume de lever une contribution individuelle et volontaire pour offrir au chef un présent de bétail ou de grains afin de pourvoir à ses besoins. Les Saxons, après leur conquête de l'Angleterre, entrèrent dans la première période de

cette féodalité agricole plus récente qui développa en un système gigantesque les principes essentiels de la féodalité pastorale. Le eorl qui acquérait cinq mesures de terre devenait thane. Les thanes étaient les compagnons immédiats du roi, son *comitatus* et, dès qu'ils paraissent dans l'histoire d'Angleterre, ils se placent parmi la plus ancienne noblesse des eorls saxons descendants des anciens chefs de tribus. Ainsi, les thanes, comme noblesse de nouveaux riches, correspondaient aux « gentilshommes de bétail » d'un temps plus reculé.

Sous la pression d'un danger commun ou l'influence d'une ambition commune, les tribus patronymiques de la même souche raciale, habitant un territoire géographiquement uni, s'assemblèrent en confédérations militaires plus cohérentes, plus formidables, plus stables que les plus solides confédérations matronymiques. Une confédération patronymique est une peuplade ou un peuple et peut se développer en un grand État civilisé. Les Égyptiens, les Chaldéens, les Hébreux, les Grecs, les Romains, les Saxons, les Francs, les Germains et les Slaves, étaient des peuples organisés en tribus qui, par la croissance et l'intégration, sont devenues des États nationaux. Chacun de ces peuples commença sa carrière ethnique dans un habitat d'une étendue et d'une unité géographique telles que la croissance d'une société nombreuse et dispersée y fut possible, d'une productivité telle qu'elle stimula les désirs, les inventions, les activités. On ne peut pas supposer que le territoire occupé par un de ces peuples fut peuplé par les descendants d'une simple et petite horde. Il est plus probable que l'unité ethnique fut le résultat d'une assimilation de nombreux éléments divers de tribus, attirés par un habitat meilleur, réunis au cours de leurs pérégrinations. L'unité géographique et la richesse naturelle furent donc antérieures à l'unité ethnique et la congrégation fut la base de l'association.

Dans les sociétés patronymiques plus encore que dans les sociétés matronymiques, la tradition voudrait cependant que les tribus descendissent d'un ancêtre commun, assez récent pour être précisé. La vérité semble être que, d'ordinaire, les tribus sont de la même souche raciale, mais qu'elles se sont séparées et en quelque degré, devenues différentes avant de se confédérer. Les contrats d'adoption et d'alliance prouvent la conquête ou l'absorption de groupes qu'on ne regardait pas comme frères.

Des hommes non civilisés ne s'allient pas avec des frères. Ils s'allient à des étrangers qui, dès lors, deviennent leurs frères en vertu d'une fiction légale. Par exemple, le traité des tribus Hébreues avec Jehovah prouve que Jehovah n'était pas à l'origine le Dieu de tous les Hébreux. En général, les sociétés tribales sont l'œuvre commune de l'agrégation génétique et d'une congrégation de hordes parentes éloignées qui ont été dispersées dans une même superficie de caractérisation (1).

Lorsque des tribus patronymiques se confédèrent et forment la nation ethnique, le principe agnatique et le culte des ancêtres, combinés avec les conditions politiques et militaires, donnent une grande autorité au chef de la confédération. Il devient à la fois le commandant militaire, le pontife religieux, le juge suprême. En un mot, le chef devient roi.

L'évolution ethnogénique se complète lorsque s'achève la confédération et l'établissement de la royauté. Un peuple ethnique, un « ethnos » est né. Son développement ultérieur, s'il en a un, l'amène sous les conditions de la vie civile et du progrès démogénique.

(1) L'erreur de Gumpłowicz, dans « *Der Rassenkampf* », consiste dans l'absence de distinction entre les groupes légèrement hétérogènes ou homogènes en fait, décrits plus haut, et les groupes fortement hétérogènes. Une vraie société ethnique est formée par l'intégration de groupes ethniquement pareils.